



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/039/AG

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission d'ouverture des plis (délégations de service public - articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) - Conditions de dépôts des listes.

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Didier LORENZINI ; Marie-Antoinette CUCCHI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il résulte des dispositions des articles L. 1411-5 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales que la commission d'ouverture des plis est présidée par le Maire. Elle comprend, outre le Président ou son représentant, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein parmi l'assemblée délibérante au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes sont déposées auprès du secrétariat du Conseil Municipal la veille à 17 h de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que la commission d'ouverture des plis comprend, outre le Président ou son représentant, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein parmi l'assemblée délibérante au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 2 : que les listes sont déposées auprès du secrétariat du Conseil Municipal la veille à 17 h de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	31
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	26
dont procurations	1
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	1
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

